

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Étaient présents : **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chaléze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Alain ROSET **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY.

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006425

Rapport n°41 - Avenant n°9 au marché de mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacement et de stations vélos

Avenant n°9 au marché de mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacement et de stations vélos

Rapporteur : Mme Marie ZEHAFF, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Entretien voirie secteur urbain »	Montant de l'opération : 91 223 € /an
Sous réserve de vote du BP 2023 et du PPIF 2023-2027	

Résumé :

Depuis les années 1970, la dimension économique et financière du mobilier urbain a pris corps avec son possible financement par la publicité.

Les opérateurs ont alors proposé des contrats globaux associant mobiliers de services avec ceux dédiés à la publicité. Ainsi, pour les collectivités il devenait possible de bénéficier d'un parc important de mobilier de service (abribus, affichage municipal, vélo en libre-service, ...) pour un coût nul ou marginal tant en investissement qu'en fonctionnement. La contrepartie étant que, sur le parc de mobilier urbain publicitaire figurant au contrat, la collectivité ne percevait rien ou presque sur les redevances d'occupation du domaine public et éventuellement sur la taxe locale pour la publicité extérieure.

C'est sur ce modèle que le contrat actuel avec la Société JC DECAUX a été passé en 2007 pour 15 ans par la Ville de Besançon puis transféré à la CAGB à l'occasion du transfert de la compétence voirie en 2019. A la suite d'avenants de prolongation d'une année, il prendra fin le 4 mai 2023.

Le présent avenant prolonge la durée de l'actuel marché jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre de conclure un contrat de concession de service pour les prestations en lien avec le mobilier urbain et d'inclure le service de vélos en libre-service dans le périmètre de gestion du réseau de transports qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

I. Contrat actuel

A/ Rappel du contexte

Depuis les années 1970, la dimension économique et financière du mobilier urbain a pris corps avec son possible financement par la publicité.

Les opérateurs ont alors proposé des contrats globaux associant mobiliers de services avec ceux dédiés à la publicité. Ainsi, pour les collectivités il devenait possible de bénéficier d'un parc important de mobilier de service (abribus, affichage municipal, vélos en libre-service, ...) pour un coût nul ou marginal tant en investissement qu'en fonctionnement. La contrepartie étant que, sur le parc de mobilier urbain publicitaire figurant au contrat, la collectivité ne percevait rien ou presque sur les redevances d'occupation du domaine public et éventuellement sur la taxe locale pour la publicité extérieure.

C'est sur ce modèle que le contrat actuel avec la Société JC DECAUX a été passé en 2007 pour 15 ans par la Ville de Besançon puis transféré à la CAGB à l'occasion du transfert de la compétence voirie en 2019. A la suite d'avenants de prolongation d'une année, il prendra fin le 4 mai 2023.

B/ Caractéristiques du contrat actuel

Le marché actuel couvre les prestations ci-dessous :

- Mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire
 - o Périmètre mobiliers publicitaires:
 - 224 abris voyageurs
 - 110 mobiliers d'information 2m² dont 6 numériques
 - 53 mobiliers d'information 8m²
 - 5 colonnes Morris
 - o Périmètre mobiliers non publicitaires
 - 3 journaux électroniques d'information
 - 6 mobiliers d'informations 2m² uniquement destinés à la communication de la Ville
- Mise à disposition de Vélos en Libre-Service
 - o 30 stations dont 11 publicitaires
 - o 400 bornettes
 - o 200 vélos
- Prestations de communication institutionnelle à destination de la Ville de Besançon
 - o 2 réseaux 8m² de 27 faces
 - o 4 réseaux 2m² de 28 faces
 - o 1 réseau colonnes de 6 faces
 - o 1 réseau 2m² sur platine de 12 faces

C/ Eléments à prendre en compte

En prévision du renouvellement des prestations couvertes par l'actuel marché, ont été actées les décisions suivantes :

- Prestations de mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, y compris la prestation de communication institutionnelle : depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 25/05/2018 seuls les contrats de concession de services sont autorisés pour l'exécution des prestations de mise à disposition de mobilier urbain.
Par conséquent Grand Besançon Métropole se doit de passer par la procédure de concession pour renouveler cette prestation.
- Prestations de mise à disposition de vélos en libre-service : cette prestation sera incluse au sein du périmètre de gestion du réseau de Transports qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Cette prolongation de la durée du marché impacte les prestations en lien avec la mise à disposition de vélos en libre-service. En effet, en raison de contraintes réglementaires du réseau d'opérateurs de cartes bancaires tels que Mastercard et Visa, le titulaire a l'obligation, conformément à la norme EMV CB5.5, de mettre à jour les totems monétiques des stations VéloCité.

II. Objet de l'avenant

A/ Modifications introduites par le présent avenant

Au vu des éléments ci-dessus, GBM se doit de prolonger par avenant la durée de l'actuel marché jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'une part de permettre de conclure une concession pour les prestations en lien avec le mobilier urbain, et d'autre part d'inclure le service de vélos en libre-service du périmètre de gestion du réseau de transports qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Le montant de cette prolongation des prestations jusqu'au 31 décembre 2024 est de 126 699.47 € HT soit 152 039.36 € TTC.

Afin de respecter l'évolution réglementaire, le titulaire du marché déploiera au plus tard 6 mois après la notification du présent avenant, une nouvelle expérience d'usage via une application qui permettra de sécuriser le parcours utilisateur par rapport à la réglementation en vigueur. Cette évolution sera réalisée sans cout supplémentaire pour la collectivité.

B/ Montant du présent avenant

Le montant du présent avenant porte sur la prolongation de 20 mois de l'ensemble des prestations du marché aux conditions actuelles du marché pour un montant de 126 699.47 € HT soit 152 039.36 € TTC.

C/ Incidence du présent avenant

Montant du marché public :

- Montant € HT après l'avenant 8 : 2 002 688.38 €
- Montant de l'avenant n°9 : 126 699.47 € HT
- Nouveau montant du marché : 2 129 387.85 € HT
- % d'augmentation par rapport au marché initial : + 25.60 % (représente l'augmentation pour l'ensemble des avenants).

La Commission d'Appel d'Offres du 03 février 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve l'avenant n°9 au marché de mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacement et de stations vélos, annexé au rapport,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,

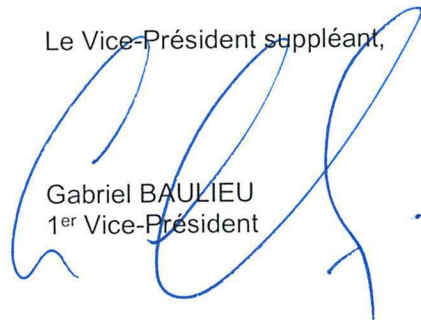
Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



A/ Identification du pouvoir adjudicateur

Grand Besançon Métropole
4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

B/ Identification du titulaire du marché public

Société JC Decaux France
17 rue Soyer
92523 Neuilly sur Seine

SIRET n°622 044 501

C/ Objet du marché public

Objet du marché public

Mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers en déplacements et de stations vélos

Date de la notification du marché public : 4 mai 2007

Durée d'exécution du marché public : 16 ans (durée initiale de 15 ans portée à 16 ans par avenants 3 et 8)

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 1 695 301.00 €

D/ Rappel des précédents avenants

Numéro de l'avenant	Objet succinct de l'avenant	Montant € HT de l'avenant	Tau x TVA	Montant € TTC de l'avenant	% d'écart par rapport au montant initial tous avenants confondus
Avenant n°1	Modification des modalités de révision des prix (article 5-2 du CCP) suite à la suppression de l'indice ICHTTS2.	0 €	19.6 %	0 €	0%
Avenant n°2	Améliorations des performances du système de vélos en libre-service « VéloCité ». <i>Pour rappel : La Ville a lancé le 25 septembre 2007 un système de vélos en libre-service « VéloCité » opéré par JCDecaux</i>	0 €	19.6 %	0 €	0%
Avenant n°3	Mise à disposition de 35 abris bus supplémentaires dans le cadre de la mise en circulation du tramway et de la réorganisation du réseau bus	162 170.38 €	19.6 %	193 955.78 €	9.56 %
Avenant n°4	Mise à disposition de 5 bornettes supplémentaires et redéploiement de 4 stations vélos dans le cadre du renforcement de l'attractivité du service VéloCité	7 217.00 €	20%	8 660.40 €	9.99%
Avenant n°5	Mise à disposition de 9 abribus doubles et publicitaires dans le cadre de la mise en service de la ligne Transport en Commun en Site Propre	70 000.00 €	20 %	84 000.00 €	14.12 %
Avenant n°6	Optimisation des outils de communication : redéfinition des prestations des campagnes annuelles d'affichages	0 €	20 %	0 €	0 €
Avenant n°7	Remplacement de certains mobiliers existants par des mobiliers innovants	0 €	20 %	0 €	0 €
Avenant n°8	Prolongation de la durée des prestations pour les stations vélos et les journaux électroniques jusqu'au 4 mai 2023	68 000 €	20%	81 600 €	18.13 %
		Total HT des avenants passés		Total TTC des avenants passés	
		307 387.38 €		368 216.18 €	

Montant du marché public après avenant 8

- Montant HT : 2 002 688.38 €

E / Objet de l'avenant

E.1/ Contexte de l'avenant

Dans le cadre du présent marché, Grand Besançon Métropole a mené une réflexion relative à la préparation de la nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du nouveau contrat portant sur le même objet.

En prévision du renouvellement des prestations couvertes par l'actuel marché, il a été acté les décisions suivantes :

- Prestations de mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, y compris la prestation de communication institutionnelle : depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 25/05/2018 seuls les contrats de concessions de services sont autorisés pour l'exécution des prestations de mise à disposition de mobilier urbain.
Par conséquent, Grand Besançon Métropole se doit de passer par la procédure de concession pour renouveler cette prestation.
- Prestations de mise à disposition de vélos en libre-service : cette prestation sera incluse au sein du périmètre de gestion du réseau de transports qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Au vu des éléments ci-dessus, GBM se doit de prolonger par avenant la durée de l'actuel marché jusqu'au 31 décembre 2024 afin, d'une part, de permettre de conclure une concession pour les prestations en lien avec le mobilier urbain, et d'autre part d'inclure le service de vélos en libre-service au sein du périmètre de gestion du réseau de transports qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Cette prolongation de la durée du marché impacte les prestations en lien avec la mise à disposition de vélos en libre-service. En effet, en raison de contraintes réglementaires du réseau d'opérateurs de cartes bancaires tels que Mastercard et Visa, le titulaire a l'obligation, conformément à la norme EMV CB5.5, de mettre à jour les totems monétiques des stations VéloCité. Cette prestation d'évolution du service Vélo Cité est gratuite pour la collectivité.

E.2/ Modifications introduites par le présent avenant

1 - Durée du marché

La date de l'échéance du présent marché est prolongée de 20 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des prestations du marché.

Modification de l'article 3 de l'acte d'engagement et l'article 2 du CCP "Durée du marché"

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des prestations.

2 - Evolution du service Vélocité

Afin de respecter l'évolution réglementaire, le titulaire du marché déploiera au plus tard 6 mois après la notification du présent avenant, une nouvelle expérience d'usage via une application qui permettra de sécuriser le parcours utilisateur par rapport à la réglementation en vigueur.

Le CCP est complété par le paragraphe ci-dessous :

Description des prestations de l'évolution du service Vélo Cité

Le point d'accès principal du Service deviendra l'application dédiée via smartphone. En s'inscrivant une première fois pour créer leur compte VéloCité avec une adresse électronique et un mot de passe, les usagers accèdent à un service qui s'enrichit en fonction de leurs usages :

- accéder aux informations du service et plan du réseau VLS (stations, disponibilités vélos et bornettes) ;
- libérer un vélo en un swipe ;
- libérer plusieurs (5 au maximum) vélos en utilisant leur compte unique ;
- notifier la fin d'un trajet après rattachage du vélo sur un point d'attache ;
- évaluer le vélo en fin de trajet.

Grâce à leur compte, les usagers pourront enregistrer un moyen de paiement entièrement sécurisé par carte bancaire (3ds) afin de garantir :

- la souscription des différents abonnements
- le paiement des futurs trajets payants (au-delà de la première demi-heure gratuite pour chaque trajet)
- le montant de la caution.

Avec un seul compte, il leur sera aussi possible d'effectuer des trajets à plusieurs en achetant un ou plusieurs tickets courte durée en quelques clics.

Ainsi, les usagers occasionnels pourront acheter leur ticket puis accéder aux vélos via l'application. De même, les abonnés annuels pourront accéder aux vélos en les sélectionnant via l'application sans avoir besoin de passer par les totems.

L'application VéloCité et le site internet seront mis à jour pour permettre cette évolution du service.

En conséquence, sur les trente (30) stations existantes,

- les totems de sept (7) vélostations seront transformés en accès à haut niveau de service bénéficiant d'un terminal de paiement où les usagers pourront continuer à acheter des tickets courte durée
- tandis que les totems des vingt-trois (23) autres vélostations resteront des bornes d'identification, d'accès aux vélos et d'information pour les usagers n'utilisant pas l'application.

Les vélos mécaniques resteront à l'identique.

En application de l'article 30 du CCP, lequel prévoit que le matériel (stations et vélos), ainsi que le système de gestion et de paiement proposés pourront faire l'objet d'évolution et de mises à jour sans cout supplémentaire pour la collectivité : l'évolution du service Vélocité est gratuit pour la collectivité.

3 - Montant du présent avenant

Le montant du présent avenant porte sur la prolongation de 20 mois de l'ensemble des prestations du marché aux conditions actuelles du marché pour un montant de 126 699.47 € HT.

4 - Incidence financière du présent avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

- Montant de l'avenant n°9 : 126 699.47 € HT
- Nouveau montant du marché : 2 129 387.85 € HT
- % d'augmentation par rapport au marché initial : + 25.60 %

5 - Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

F/ Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G/ Signature du pouvoir adjudicateur

A....., le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

H/ Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)